



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 074-200011773-20230210-AG_2023_008-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2023_008

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Mélanie ZANFORLINI, responsable du service Hébergement-Précarité / Populations Sédentarisées d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n°A_2020_1166 du 31/07/2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte HAUSER,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Hébergement-Précarité / Populations sédentarisées exercées par Madame Mélanie ZANFORLINI, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie ZANFORLINI, responsable du service Hébergement-Précarité / Populations sédentarisées, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,
- Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Courrier d'échange d'informations entre travailleurs sociaux rattachés à des partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre de l'instruction de dossiers nominatifs d'usagers suivis par le service Hébergement-Précarité / Populations sédentarisées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie ZANFORLINI, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Brigitte HAUSER, responsable des services Cohésion Sociale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de l'arrêté inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Mélanie ZANFORLINI
Le :
Signature :

Madame Brigitte HAUSER
Le :
Signature :